

**Procès-verbal de l'assemblée de la commune
municipale du 1^{er} juillet 2024**

Il est 20 h 05 lorsque le président, M. Denis Guerdat, ouvre l'assemblée qui a été convoquée par le Journal officiel n° 21 du 6 juin 2024 ainsi que par l'usage local.

Sont désignés scrutateurs : MM Julien Matthey et Jean-Pierre Queloz

M. Guerdat donne connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et accepter les comptes 2023.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
6. Divers et imprévus.

Les citoyens acceptent l'ordre du jour tel que présenté et le droit de vote n'est pas contesté pour les 9 citoyens présents.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

La secrétaire, Mme Emilie Brahier, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 27 novembre 2023. Le PV est accepté à l'unanimité.

2. Prendre connaissance et accepter les comptes 2023

La caissière, présente le détail des comptes qui bouclent avec un déficit de Fr. 11'054.84. Des revenus pour Fr. 819'993.86 et Fr. 831'048.70 de charges.

Différentes explications sont données par la caissière.

La fiduciaire BDO, dans son rapport du 26 juin 2024, recommande d'approuver les comptes annuels

Le président procède au vote. C'est à l'unanimité que les comptes 2023 sont acceptés.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.

Aline Erard, Maire, présente le dossier.

Selon la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité du 23 novembre 2023, les communes doivent approuver un nouveau règlement communal.

En effet, un fond énergétique doit être constitué tant au niveau cantonal que communale.

La nouvelle tarification sera la suivante : pour l'alimentation de ces fonds, le canton prélèvera Fr. 0.02/Kwh et la commune Fr. 0.05/kwh. Le prix pour l'utilisation du domaine public est de Fr. 0.07/Kwh.

De plus, il n'y aura plus de plafond pour les grands consommateurs.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

Christine Chavanne, Conseillère communale présente le dossier en une seule présentation avec le point 5 Règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

Ces règlements doivent être revues comme dans toutes les communes du Jura. En effet, désormais ces deux postes doivent s'autofinancer et la commune doit faire des provisions pour l'entretien des installations et les investissements futurs.

Les attributions annuelles au titre de maintien de la valeur sont calculées sur la base d'un taux à 60% pour les eaux propres et 40% pour le traitement de l'eau. En effet, la commune a réussi à avoir une dérogation pour le traitement des eaux plus basse qu'imposée par le Canton car l'augmentation aurait été trop importante pour les consommateurs.

Pour les eaux propres, Il y aura désormais une taxe de base, une taxe de consommation qui toutes calculés en fonction de la consommation d'eau. La taxe de compteur est fixe en fonction du diamètre.

Le règlement ainsi que le règlement tarifaire sont acceptés à la majorité

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

Christine Chavanne, Conseillère communale a présente le dossier dans le point 4.

Pour l'évacuation des eaux, il y aura une taxe de base et une taxe de consommation qui sont toutes les deux calculés en fonction de la consommation.

Le règlement ainsi que le règlement tarifaire sont acceptés à la majorité

6. Divers et imprévu.

Aline Erard, prend la parole et explique aux citoyens présents, les différents projets que le Conseil communal a pour les 3 ans à venir, tel que l'alimentation en eau des Côtes du Doubs, l'abolition des sections et le PAL.

Une citoyenne revient sur la problématique de la circulation dans le centre du village. En effet, les automobilistes ne respectent pas la limitation à 30km/h. De plus, le rétrécissement de la route devant l'ancienne Coop n'est pas indiqué et cela pose problème lors de croisement entre gros véhicules. Une rencontre avec le Canton doit avoir lieu sur place pour discuter de ces différents problèmes.

Un citoyen demande si la benne à papier sera prochainement déplacée à l'éco point. Le problème est connu du Conseil et malheureusement il n'y a pas encore de solution pour l'enlèvement de ce container par les entreprises de la région.

La parole n'est plus utilisée et il est 21 h 20 lorsque le président remercie et lève l'assemblée.

Au nom de l'assemblée de la commune municipale

Le président
Denis Guerdat

La secrétaire
Emilie Brahier